

# Conseil Communautaire du 20 février 2020

Compte rendu N° CC2VV\_02/2020

Le 20 février 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno BEAUDREY, Président, à la Salle des Fêtes d'Arcey.

La séance est ouverte à 19h20. Le quorum est atteint.

**Date de la convocation : 14/02/2020**

## PRESENTS :

Jean-Marie BARBIER (*Pays de Clerval*), Bruno BEAUDREY (*Etrappe*), Raymond BOBY (*Bournois*) Yves BOILLOT (*L'Hôpital saint Lieffroy*), Yves BOITEUX (*L'Isle sur le Doubs*), Marie-Odile BONDENET (*Accolans*), Claude BOURIOT (*L'Isle sur le Doubs*), Jacky BOUVARD (*Trouvans*), Fabienne CARRIQUI (*Huanne-Montmartin*), Claude COURGEY (*Rougemont*), Joseph CUENOT (*Mésandans*), Bernard DODIVERS (*Blussans*), Christian DROUVOT (*Saint-Georges-Armont*), Sylvain DUBOIS (*Romain*), Albert FELEZ (*Lanthenans*), Georges GARNIER (*Pays de Clerval*), Denis GIRARD (*Fontenelle-Montby*), Marianne GIRARDOT (*Pays de Clerval*), Michel GONIN (*Viethorey*), Jérôme GUILLOZ (*Roche-lès-Clerval*) ; Liliane GUYON-VEUILLET (*Branne*), Claude HALM (*Fontaine-lès-Clerval*), François HERMOSILLA (*Faimbe*), Chantal JACQUEMIN (*Arcey*), Philippe JANUEL (*Avilley*), Gérard JOUILLEROT (*Anteuil*), Lucien LABEUCHE (*Hyémondans*) Gilles LAMBERT (*Pays-de-Clerval*), Martine LOHSE (*L'Isle sur le Doubs*), Denise MATHIOT (*Geney*), Rémy NAPPEY (*L'Isle sur le Doubs*), Stéphanie PACCHIOLI (*L'Isle sur le Doubs*), Joëlle PAHIN (*L'Isle sur le Doubs*), André PARROT (*Désandans*), Alain PASTEUR (*Arcey*), Marie-Blanche PERNOT (*Blussangeaux*), Alain ROTH (*L'Isle sur le Doubs*), Thierry SALVI (*Rougemont*), Pierre SCHIFFMANN (*L'Isle sur le Doubs*), Cyril SIMONIN (*Appenans*), Emmanuel SPADETTO (*Mondon*), Laurent TOURTIER (*L'Isle sur le Doubs*), Francis USARBARRENA (*L'Isle sur le Doubs*), Michel VERDIERE (*Arcey*), Jean-Claude VERMOT (*Pays de Clerval*), Marie-Pierre VERNAY (*Pompierre sur Doubs*), Chantal VURPILLOT (*Médière*), André VURPILLOT (*Désandans*), Victor ZUAN (*Abbenans*).

## ABSENTS EXCUSES :

Nicolas GRUNEISEN (*Cubry*), Catherine MILLET (*Rougemont*), Danièle NEVERS (*Cuse et Adrisans*), Fabrice VRILLACQ (*Gémonval*),

## ABSENTS SUPPLEES :

/

## ABSENTS REPRESENTES :

Emmanuelle BIANCHI-LAVILLE (*Uzelle*), pouvoir à Denis GIRARD ; Noël CHAVEY (*Onans*), pouvoir à Alain PASTEUR ; Pierre FILET (*Montagney-Servigny*), pouvoir à Emmanuel SPADETTO ; Michel FRITSCH (*Rognon*), pouvoir à Philippe JANUEL ; Michel LAURENT (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Francis USARBARRENA ; Marie-Sophie POFILET (*L'Isle sur le Doubs*), pouvoir à Martine LOHSE

## ABSENTS :

Dominique BELFORT (*Rougemont*), Christophe CATALA (*Cubrial*), François CIRESA (*Soye*), Adeline GILLOT (*Marvelise*), Annie GROSJEAN (*Nans*), Karine GUILLIER (*Rang*), Michael HUGONNIOT (*Arcey*); Christian LEPAPE (*Gouhelans*), Nathalie PARENT (*Sourans*), Pierre PEGEOT (*La Prétière*); Olivier PERRIGUEY (*Mancenans*), Xavier PERRIN (*Montussaint*), Pascale PREDINE (*Tournans*), Gilles SAULNIER (*Tallans*), Eliane SAVOUREY (*Anteuil*), Gilles SAVOUREY (*Gondenans-Monthy*), Fabrice SIMONIN (*Gondenans-lès-Moulins*), Valérie ULMANN (*Arcey*), Jean-Pierre VAILLET (*Puessans*).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné secrétaire de séance Joëlle PAHIN, parmi les membres du conseil communautaire.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 19/12/2019 et 16/01/2020

2. Régie Eau et Assainissement

- Choix du mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Désignation des délégués du SIE de Rougemont Est
- Ouverture de lignes de trésorerie et emprunts relais pour la régie
- Tarifs 2020 eau potable et assainissement
- Règlements de services eau potable et assainissement et grilles tarifaires

3. Locaux Intercommunaux à l'Isle sur le Doubs : Validation du projet et de son enveloppe

4. GEMAPI : EPTB : Avenant convention et adhésion

5. Ressources humaines

- Instauration du travail à temps partiel
- renouvellement d'un contrat à durée déterminée
- modifications de postes
- adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion

6. Economie

- modification du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises
- fonds de concours - commune de Rang
- local commercial à Rougemont : cession de fonds M. SAUTOT à la SAS Boucherie SAUTOT

7. Tourisme : contrat de canal

8. Aménagement : renouvellement de la convention ADIL

9. Jeunesse : mise à disposition d'agents communaux

10. Secrétariat/comptabilité des communes et syndicats : facturation à la commune de Pays de Clerval

11. Patrimoine : Marché captif d'achat d'énergie

12. Divers : renouvellement de la carte d'achat à la Caisse d'Epargne

13. Informations et questions diverses

## 1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19/12/2019 et du 16/01/2020

---

M. Bruno BEAUDREY, Président, rappelle les points traités lors des séances des Conseils Communautaires réunis le 12 décembre 2019 et le 16 janvier 2020 et, en l'absence d'observation, considère ces comptes rendus approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés

## 2. Régie Eau et Assainissement : Choix du mode de gestion de la Régie

---

Le Président rappelle que les membres du conseil communautaire se sont prononcés, en date du 25 avril 2019, sur le principe d'un mode de gestion en régie en cas de transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la CC2VV au 1er janvier 2020 ; sachant que les Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement peuvent être gérés

- soit en régie dotée de la personnalité morale (organisée autour d'un conseil d'administration)
- soit en régie dotée de la seule autonomie financière (disposant d'un conseil d'exploitation) ;

Considérant l'opportunité, l'intérêt et les justifications d'un outil de gestion unique pour l'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que le recours à une régie à seule autonomie financière, dite « régie autonome » apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la CC2VV, des usagers et des contribuables ;

Considérant le positionnement « de principe » du conseil communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2019 :

Pour le recours à un mode de gestion en régie

Pour le choix d'une régie à seule autonomie financière

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Confirme le choix du recours à un mode de gestion en régie, selon les modalités présentées en séance, pour l'exploitation des Services Publics de l'eau potable et de l'Assainissement Collectif.

Confirme le choix de désigner la régie à seule autonomie financière, dite « régie autonome », comme l'outil de gestion le plus adapté pour permettre à la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes d'assurer la gestion des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

**Votants : 55**

**Exprimés: 51**

**Pour : 47**

**Abstention : 4**

**Contre : 4**

### Discussions / réactions

- **Rémy NAPPEY demande à quelles communes va s'appliquer ce mode de gestion ?**  
*Emmanuel SPADETTO lui répond que, comme pour la délibération de principe de 2019, cela concerne les communes gérées par la Régie Eau et Assainissement*
- **Georges GARNIER demande le résultat du vote de la première délibération sur le sujet**  
*Il lui est répondu qu'en novembre 2019, le choix du mode de régie avait été accepté à l'unanimité (à ne pas confondre avec le vote pour le choix entre une gestion en régie ou en DSP pour lequel le vote avait été plus partagé)*

## 3. Désignation des délégués au SIE de Rougemont Est

---

Emmanuel SPADETTO, vice-Président, rappelle à l'assemblée que le transfert des compétences eau et assainissement à la CC2VV est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément à l'article L5414-21 du CGCT, alinéa II, pour les syndicats d'eau du territoire, deux situations se présentaient à fin 2019 :

- Le principe de « substitution » avec la dissolution de plein droit lors du transfert des compétences pour les syndicats dont le périmètre est intégralement situé sur notre EPCI.

C'était le cas du Syndicat d'eau de Rougemont-est

- Le principe de « représentation » dans le cas où le syndicat couvre un territoire sur plusieurs EPCI. Dans ce cas, le syndicat subsistait et était composé de la CC2VV et de communes extérieures à la CC2VV.

C'était le cas des autres syndicats d'eau de notre secteur.

M. SPADETTO informe l'assemblée que, suite au vote de la loi n° 2019-1461 en date du 10 janvier 2020, un arrêté préfectoral a été pris pour annuler la dissolution du SIE de Rougemont Est. Ce dernier est donc maintenu jusqu'à 6 mois suivant la prise de compétence, à savoir jusqu'au 30 juin 2020.

Ce syndicat sera composé de l'EPCI devenue compétente et des communes membres extérieures et deviendra un syndicat mixte. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément à l'article L 5211-7 du CGCT et comme pour les autres syndicats pour lesquels le conseil communautaire a désigné ses membres, le vice-Président propose à l'assemblée de désigner tous les délégués qui siègent actuellement dans ce syndicat jusqu'au renouvellement des conseils municipaux, à savoir :

Commune de CUSE et ADRISANS : M. DUFAY Joël (président), M. PERRIN Éric.

Commune de CUBRIAL : M. GUERIN Pierre (vice-président), M. CAILLE Nicolas

Commune de CUBRY: M. GRUNEISEN Nicolas, M. PRADEL Vincent.

Commune de GONDENANS LES MOULINS : M. DUCRAY Jean, M. FAIVRE Matthieu.

Commune de NANS: Mme GROSJEAN Annie, M. RICHEBOIS Pierre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les anciens membres du SIE de Rougemont Est comme représentants de la CCC2VV au syndicat mixte de Rougemont Est, dans le cadre du principe de représentation.

**Votants : 55**

**Exprimés: 55**

**Pour : 55**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## 4. Ouverture de lignes de trésorerie et d'emprunt – Régie EAU et ASSAINISSEMENT

### 1/ Lignes de trésorerie :

Emmanuel SPADETTO, vice-Président, indique à l'assemblée que, pour les besoins de fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement, dans l'attente des recettes propres à chaque service, c'est-à-dire jusqu'à la première facturation du service aux usagers qui aura lieu en milieu d'année, il est nécessaire d'avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie par budget, à savoir :

- une pour le budget annexe eau potable (651)
- une pour le budget annexe assainissement (652)

### 2/ Emprunts relais :

Il indique également que des emprunts relais seront également à contracter par budget afin de payer les factures des travaux d'investissements en cours sur l'eau et l'assainissement dans les communes.

Il est donc nécessaire de contracter :

- un emprunt relais sur l'investissement du budget eau potable (651)
- un emprunt relais sur l'investissement du budget assainissement (652)

Le conseil communautaire avait autorisé le Président à effectuer les démarches auprès des organismes bancaires afin d'obtenir des offres sur les lignes de trésorerie et emprunt relais

5 banques ont été consultées :

- ✓ la Banque populaire n'a pas envoyé d'offre
- ✓ le Crédit Mutuel et la Banque Postale ont répondu négativement
- ✓ La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole ont remis une offre

Le tableau d'analyse des offres, après négociations, est présenté aux conseillers.

Proposition CAISSE D'EPARGNE :

<p><u>Prêt relais de 4 000 000 € :</u>            Durée : 24 mois            Taux : fixe            Marge : /            Index : /            Taux final : 0,4 %            Frais de dossier : 4 000 €            Coût total (frais inclus) : 20 000 €</p>	<p><u>Prêt relais de 800 000 € :</u>            Durée : 24 mois            Taux : /            Marge : /            Index : /            Taux final : 0,4 %            Frais de dossier : 800 €            Coût total (frais inclus) : 4 000 €</p>
<p><u>Ligne de trésorerie de 1 200 000 € :</u>            Durée : 12 mois            Taux : variable            Marge : 0.42            Index : €str : -0.536            Taux final : 0,42 %            Frais de dossier : 1 200 €            Coût total (frais inclus) : 6 240 €</p>	<p><u>Ligne de trésorerie de 700 000 € :</u>            Durée : 12 mois            Taux : variable            Marge : 0.42            Index : €str : -0.536            Taux final : 0,42 %            Frais de dossier : 700 €            Coût total (frais inclus) : 3 640 €</p>

Proposition CRCA :

<p><u>Prêt relais de 4 000 000 € :</u>            Durée : 24 mois            Taux : variable            Marge : 0.81            Index : euribor 3 mois ( -0.398 au 30/01/2020)            Taux final : 0,412 %            Frais de dossier : 4 000 €            Coût total (frais inclus) : 20 480 €</p>	<p><u>Prêt relais de 800 000 € :</u>            Durée : 24 mois            Taux : /            Marge : 0.81            Index : euribor 3 mois ( -0.398 au 30/01/2020)            Taux final : 0,412 %            Frais de dossier : 800 €            Coût total (frais inclus) : 4 096 €</p>
<p><u>2/ ligne de trésorerie de 1 200 000 € :</u>            Durée : 12 mois            Taux : variable            Marge : 1.8            Index : euribor 3 mois ( -0.398 au 30/01/2020)            Taux final : 1.402 %            Frais de dossier : 3 000 €            Coût total (frais inclus) : 19 824 €</p>	<p><u>Ligne de trésorerie de 700 000 € :</u>            Durée : 12 mois            Taux : variable            Marge : 1.8            Index : euribor 3 mois ( -0.398 au 30/01/2020)            Taux final : 1.402 %            Frais de dossier : 1 750 €            Coût total (frais inclus) : 11 564 €</p>

Après avoir étudié attentivement les deux propositions présentées, le conseil communautaire :

- Décide de retenir les propositions de la Caisse d'Épargne pour l'ensemble de ses offres, à savoir :  
 Budget régie EAU : prêt relais de 800 000 €  
 Budget régie EAU : ligne de trésorerie de 700 000 €  
 Budget régie ASSAINISSEMENT : prêt relais de 4 000 000 €  
 Budget régie ASSAINISSEMENT : ligne de trésorerie de 1 200 000 €

**Votants : 55    Exprimés: 55                  Pour : 55                  Abstention : 0                  Contre : 0                  Unanimité**

## 5. Tarifs 2020 – EAU POTABLE

Le conseil communautaire de la CC2VV a délibéré le 16 juillet 2019 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 19 novembre 2019.

Il est donc nécessaire que le conseil communautaire prenne un certain nombre de décisions pour la mise en place opérationnelle des services qui assurent la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

### Propositions en matière de prix de d'eau potable :

- Etablissement d'une part fixe de minimum trente euros (30 €) pour toutes les communes dont la part fixe était jusque-là inférieure à 30 €.
- Etablissement d'une part variable en 2 tranches :
  - 1/une première tranche de consommation correspondant aux consommations de 0 à 1 500 m<sup>3</sup>.  
*Tarif appliqué sur cette tranche :*
    - Si le tarif 2019 est inférieur à 1,40€/m<sup>3</sup> : application de 1,40€/m<sup>3</sup>
    - Si le tarif 2019 est supérieur à 1,40€/m<sup>3</sup> : maintien du tarif 2019
  - 2/une seconde tranche de consommation correspondant aux consommations supérieures à 1 500 m<sup>3</sup>.  
*Tarif appliqué sur cette tranche :*
    - Si il n'y avait pas de 2ème tranche en 2019 : application 1,00€/m<sup>3</sup>
    - Si une 2ème tranche était existante en 2019 : conservation de la 2ème tranche avec le tarif 2019
    - Si une 3ème tranche était existante en 2019 : suppression de la 3ème tranche
- Pour les communes en délégation de service public, il est proposé un maintien des tarifs 2019 sur la part intercommunale.

La grille des prix applicables à chaque commune et qu'il est proposé d'approuver est présentée ci-dessous :

Tarifs 2020 Eau Potable				
	2020			
	Part fixe HT	Tarif HT au m3 Tranche 1	Tarif HT au m3 Tranche 2	Tarif facture type 120 m3 HT
	Abonnement	De 0-1500 m3	> 1500 m3	(Part fixe + (part variable *120))/120
ABBENANS	30,00 €	1,40 €	1,00 €	1,65 €
APPENANS	30,00 €	1,40 €	1,00 €	1,65 €
BLUSSANS	55,00 €	1,50 €	1,00 €	1,96 €
FONTENELLE MONTBY	65,00 €	1,50 €	1,35 €	2,04 €
ANTEUIL/GLAINANS	40,00 €	1,70 €	1,55 €	2,03 €
GOUHELANS	32,40 €	1,40 €	1,00 €	1,67 €
HUANNE MONTMARTIN	38,11 €	1,40 €	0,75 €	1,72 €
HYEMONDANS	30,00 €	1,70 €	1,90 €	1,95 €
LANTHENANS	30,00 €	1,70 €	1,55 €	1,95 €
MANCENANS	30,00 €	1,70 €	1,00 €	1,95 €
MESANDANS	67,08 €	1,40 €	1,10 €	1,96 €
MONDON	92,00 €	1,40 €	1,15 €	2,17 €
MONTAGNEY SERVIGNEY	40,00 €	1,40 €	0,60 €	1,73 €
ROUGEMONT	35,00 €	1,40 €	0,62 €	1,69 €
SOURANS	45,00 €	1,70 €	1,55 €	2,08 €
SOYE	30,00 €	1,70 €	1,55 €	1,95 €
TOURNANS	40,00 €	1,40 €	0,60 €	1,73 €
ANTEUIL/TOURNEDOZ	40,00 €	1,70 €	1,55 €	2,03 €
TROUVANS	30,00 €	1,80 €	1,00 €	2,05 €
UZELLE	30,00 €	1,40 €	1,00 €	1,65 €
LA PRETIERE *	40,00 €	1,40 €	1,00 €	1,73 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	0,00 €	0,25 €	0,00 €	0,25 €
MEDIERE	0,00 €	0,50 €	0,00 €	0,50 €

\* La DSP se termine au 1er juillet 2020, ces tarifs seront à appliquer une fois la commune reprise en régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur :  
- la méthodologie de détermination des tarifs de l'eau potable pour 2020, telle que présentée ci-dessus  
- la fixation des tarifs « eau potable » applicables par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et détaillés en annexe,

**Votants : 55**

**Exprimés: 52**

**Pour : 52**

**Abstention : 3**

**Contre : 0**

### ☞ Discussions / réactions

- **Christian DROUVOT demande pourquoi les prix sont indiqués en HT sur la délibération ?**  
**E. SPADETTO lui répond que c'est une obligation pour un budget soumis à TVA mais que la communication se fera aux administrés en TTC**
- **Fabienne CARRIQUI demande pourquoi les tarifs sont différents sur les communes de l'Isle sur le Doubs, Médière et La Prétière**  
**E. SPADETTO lui répond qu'il s'agit de communes en DSP**
- **Stéphanie PACCHIOLI demande si le tarif s'applique en plus du tarif Veolia**  
**E. SPADETTO lui répond que oui**

## **6. Tarifs 2020 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

---

Le conseil communautaire de la CC2VV a délibéré le 16 juillet 2019 pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, décision entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 19 novembre 2019.

Il est donc nécessaire que le conseil communautaire prenne un certain nombre de décisions pour la mise en place opérationnelle des services qui assurent la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,

Considérant l'obligation, pour tout service public d'assainissement, de percevoir une redevance (articles R. 2333-121 du CGCT),

### Propositions en matière de prix de d'assainissement collectif :

- Etablissement de la part fixe de minimum vingt-cinq euros (25 €) pour toutes les communes dont la part fixe était jusque-là inférieure à 25 €.
- Etablissement de la part variable comme suit :

1/Application d'un minimum de 1,00 euro par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour toutes les communes dont la part variable était jusque-là inférieure à 1,00 € par m<sup>3</sup>.

2/Pour les communes qui ont contracté des emprunts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : ajout au tarif minimum de 1,00 € /m<sup>3</sup>, le coût de remboursement de l'annuité d'emprunt.

3/Pour les communes qui ont des investissements à réaliser entre 2019 et 2021 :  
Ajout au tarif calculé précédemment (1+2), le coût de remboursement de l'annuité d'emprunt.

4/ Si le tarif 2019 est supérieur au tarif calculé précédemment : application du tarif 2019 pour 2020.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la grille des prix applicables à chaque commune telle que présentée en séance.

# Tarifs 2020 Assainissement

COMMUNES		TARIFS 2020 HT		
COMMUNES	Montant excédents transférés	Tarifs HT Pour facture type 120 m3 $(PF + (PV \times 120))$ 120	Part fixe HT Abonnement / an	Part variable HT Prix au m3
COMMUNES			Tarifs appliqués aux abonnés	
ABBENANS		1,66 €	25,00 €	1,45 €
ANTEUIL		1,21 €	25,00 €	1,00 €
Glainans		1,21 €	25,00 €	1,00 €
Tournedoze		1,21 €	25,00 €	1,00 €
APPENANS		2,73 €	25,00 €	2,52 €
ARCEY		2,41 €	25,00 €	2,20 €
AVILLEY	120 000 €	2,32 €	77,52 €	1,68 €
BLUSSANS		2,49 €	25,00 €	2,28 €
BOURNOIS		1,21 €	25,00 €	1,00 €
BRANNE	30 000 €	2,03 €	40,00 €	1,69 €
CHAUX LES CLERVAL	346 000 €	2,71 €	25,00 €	2,50 €
CUBRIAL		1,68 €	35,00 €	1,39 €
CUSE ET ADRISANS		2,45 €	41,71 €	2,10 €
DESANDANS		0,84 €	3,06 €	0,82 €
FAIMBE		1,21 €	25,00 €	1,00 €
FONTAINE LES CLERVALS	95 000 €	1,21 €	25,00 €	1,00 €
GENEY		2,77 €	50,00 €	2,35 €
GONDENANS LES MOULINS		2,73 €	40,00 €	2,40 €
GONDENANS MONTBY		1,21 €	25,00 €	1,00 €
GOUHELANS		1,21 €	25,00 €	1,00 €
HUANNE MONTMARTIN		2,73 €	40,00 €	2,40 €
L'HOPITAL SAINT LIEFFROY		2,72 €	50,00 €	2,30 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	518 000 €	1,35 €	0,00 €	1,35 €
MANCENANS		2,01 €	45,73 €	1,63 €
MEDIERE		2,46 €	25,00 €	2,25 €
MONDON		1,48 €	32,00 €	1,22 €
MONTAGNEY SERVIGNEY		1,72 €	25,00 €	1,51 €
MONTUSSAINT		2,07 €	69,00 €	1,50 €
ONANS		2,73 €	60,00 €	2,23 €
PAYS DE CLERVAL		2,71 €	25,00 €	2,50 €
POMPIERRE SUR DOUBS		1,21 €	25,00 €	1,00 €
RANG		2,73 €	54,00 €	2,28 €
ROGNON		1,46 €	55,00 €	1,00 €
ROUGEMONT		2,55 €	25,00 €	2,34 €
SAINT GEORGES ARMONT		1,21 €	30,00 €	1,00 €
SOURANS		1,21 €	25,00 €	1,00 €
SOYE *		3,44 €	25,00 €	3,24 €
TALLANS		1,41 €	25,00 €	1,20 €
TOURNANS		1,21 €	25,00 €	1,00 €
UZELLE		1,21 €	25,00 €	1,00 €
VIETHOREY	120 000 €	1,78 €	25,00 €	1,57 €

## ☞ Discussions / réactions

- Raymond BOBBY s'interroge au sujet des 6 mois de retard concernant la facturation : le secrétariat du service eau/assainissement a demandé aux communes les bordereaux de facturation.  
E. SPADETTO explique qu'il faut fournir les éléments facturés en 2019
- Christian DROUVOT explique que la commune de Saint Georges Armont facturait en juin : il ne veut pas que la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 soit perçue par la CC2VV.  
E. SPADETTO explique que les communes doivent avoir l'esprit communautaire

- *Victor ZUAN estime que la somme que la CC2VV va récupérer est fausse compte tenu des impayés. Il signale également que la commune devra éteindre certaines factures sur son propre budget. E. SPADETTO lui répond que certes il y aura des admissions en non-valeur, mais ce n'est pas définitif car la Trésorerie peut les récupérer à un moment ou un autre. Par ailleurs, cela sera déduit du calcul des excédents reversés à la CC2VV.*
- *Gérard JOUILLEROT pose la question des excédents des communes et demande s'il faut délibérer avant le vote du budget primitif. E. SPADETTO explique que les excédents ont été pris en compte dans les tarifs des communes qui ont des travaux. Pour les autres, cela n'apparaît pas car les montants sont incertains : cela sera connu à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Il ajoute que chaque usagé sera informé des tarifs. Concernant la délibération, un point sera fait avec la comptabilité.*
- *Denise MATHIOT explique que sa commune avait fait le choix de laisser l'excédent à la CC2VV pour permettre de diminuer le tarif des habitants. Or, elle ne voit pas cette baisse dans les tarifs proposés. E. SPADETTO lui répond qu'il vérifiera cela et recontactera la commune*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur :

- la méthodologie de détermination des tarifs de l'assainissement collectif pour 2020, telle que présentée ci-dessus
- la fixation des tarifs « assainissement collectif » applicables par commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et détaillés ci-dessous :

**Votants : 55    Exprimés: 48    Pour : 48    Abstention : 7    Contre : 0**

## 7. Règlement du service EAU POTABLE

Les compétences *eau potable et assainissement* étant intercommunales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient d'élaborer des règlements propres à chaque compétence afin de définir les conditions et modalités de fonctionnement et d'accès aux services pour les usagers.

Le projet de règlement d'eau potable annexé au présent compte-rendu a été établi par les services de la Régie et envoyé à chaque conseiller communautaire en amont de la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le règlement d'eau potable tel que présenté en séance

**Votants : 55    Exprimés: 53    Pour : 53    Abstention : 2    Contre : 0**

## 8. Validation grille tarifaire – service EAU POTABLE

Les compétences *eau potable et assainissement* étant intercommunales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient d'élaborer des règlements propres à chaque compétence afin de définir les conditions et modalités de fonctionnement et d'accès aux services pour les usagers.

En complément du règlement d'eau potable voté précédemment, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une grille tarifaire annexe au règlement, regroupant les tarifs à appliquer aux usagers et non liés à la consommation d'eau.

Nature des interventions	Désignation des interventions	Montant en euros TTC
Règles d'usage du service	Fermeture de branchement (non-respect des règles d'usage)	50
	Remise en service de branchement (non-respect des règles d'usage)	50
	Frais de déplacement à la suite d'un RDV non honoré du fait de l'utilisateur	38
Souscription du contrat	Frais d'accès au service	0
	Frais de dossier	0
	Frais d'ouverture pour mise en service de branchement	50
Résiliation du contrat	Fermeture de branchement suite à résiliation	50
Relevé de votre consommation d'eau sur demande de l'utilisateur	Déplacement pour relève de compteur	50
En cas de non-paiement	Déplacement pour impayés (sans limitation de débit)	50
	Déplacement pour impayés (réduction de débit)	140
	Rétablissement alimentation courante	50
Fermeture et ouverture de branchement	Fermeture de branchement suite demande de l'utilisateur	50
	Absence prolongée, (fermeture hivernale)	50
	Remise en service de branchement suite à demande de l'utilisateur	50
Vérification compteur sur demande de l'utilisateur ou en cas de litige	Contrôle sur place, par jaugeage y compris déplacement de l'agent	80
	Frais de vérification (étalonnage par organisme agréé)	150
Entretien et renouvellement compteur	Remplacement de compteur gelé, détérioré ou disparu	Selon bordereau entreprises
Mise en place d'un branchement provisoire	Mise en place d'un compteur et d'un branchement provisoire	Proposition sur devis

### Discussions / réactions

- *Fabienne CARRIQUI souhaite savoir si le tarif fermeture/ouverture compteur s'applique en cas de changement de propriétaire.*  
E. SPADETTO explique qu'en cas de changement de propriétaire, il s'agit uniquement de souscription de contrat, sans ouverture ni fermeture

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la grille tarifaire eau potable présenté en séance

**Votants : 55    Exprimés: 54    Pour : 54    Abstention : 1    Contre : 0**

## 9. Règlement du service ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les compétences *eau potable et assainissement* étant intercommunales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient d'élaborer des règlements propres à chaque compétence afin de définir les conditions et modalités de fonctionnement et d'accès aux services pour les usagers.

Le projet de règlement d'assainissement annexé au présent compte-rendu a été établi par les services de la Régie et envoyé à chaque conseiller communautaire en amont de la réunion.

### Discussions / réactions

- *Christian DROUVOT souhaite savoir si le règlement sera communiqué à chaque foyer*  
E. SPADETTO lui répond dans l'affirmative

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le règlement d'assainissement collectif tel que présenté en séance

**Votants : 55   Exprimés: 54   Pour : 54   Abstention : 1   Contre : 0**

## 10. Grille tarifaire – service ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les compétences *eau potable et assainissement* étant intercommunales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient d'élaborer des règlements propres à chaque compétence afin de définir les conditions et modalités de fonctionnement et d'accès aux services pour les usagers.

En complément du règlement d'assainissement collectif, il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur une grille tarifaire annexe au règlement, regroupant les tarifs à appliquer aux usagers pour les prestations suivantes :

Nature des interventions	Redevance Montant en euros TTC
Participation assainissement collectif	1100 € (550 € par appartement si collectif)
Frais d'accès au service	0
Frais de déplacement	50
Intervention suite à infraction au règlement de service, sauf impayés	152
Frais d'accès au service si abonnement assainissement seul	0
Contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement à la demande de l'utilisateur ou en cas de non conformité	152

### Discussions / réactions

- *Concernant la participation à l'assainissement collectif de 1100 €, il est précisé que cela concerne les constructions qui arrivent après le réseau : cela vient en plus du coût du raccordement, il s'agit d'un droit de raccordement. Sur le territoire, ce montant variait entre 0 et 1700 €. C'est bien la CC2VV qui amènera les réseaux.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :  
- valide la grille tarifaire annexée au règlement d'assainissement collectif

**Votants : 55   Exprimés: 54   Pour : 54   Abstention : 0   Contre : 1**

## 11. Locaux intercommunaux de l'Isle sur le Doubs - validation des travaux d'aménagement

---

Jacky BOUVARD, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que ce bâtiment était destiné, à l'origine, à accueillir les services de la Régie EAU et ASSAINISSEMENT.

Depuis, la demande a évolué et ces locaux seront destinés à accueillir plusieurs services de la CC2VV:

- ✓ Les services de la Régie EAU et ASSAINISSEMENT
- ✓ Le service mutualisé secrétariat/comptabilité des communes du secteur des Isles du Doubs
- ✓ L'antenne MSAP de l'Isle sur le Doubs et éventuellement d'autres services publics (DGFIP,...)

L'état des besoins est détaillé en séance :

- Locaux communs à tous les services :

- Bureau nomade
- Hall d'accueil : Accueil commun à tous les services, « salle d'attente », Espace de travail numérique accessible au public
- Salle de réunion
- Salle de reprographie (traceur, imprimante, serveur, baie de brassage...)
- Réfectoire
- WC accessibles PMR
- Local ménage, Archives

Locaux réservés à la Régie EAU et ASSAINISSEMENT :

- des bureaux, comprenant 8 postes de travail, un atelier, des vestiaires/douches hommes et femmes

Locaux réservés au service comptabilité des communes :

- 2 postes de travail (adaptés pour recevoir les maires)

Locaux réservés à MSAP/Objectif emploi :

- 3 bureaux, 1 espace de travail numérique accessible au grand public en autonomie

Extérieurs :

Stationnement public, stationnement personnel, stationnement véhicules de service

La répartition prévisionnelle des surfaces a été calculée comme suit :

- ✓ Régie eau/assainissement : 60%
- ✓ Autres services : 40%

Au vu de la mutualisation du bâtiment pour plusieurs services intercommunaux, il est proposé que l'achat et la maîtrise d'ouvrage des travaux soient assurés par la CC2VV.

Une répartition financière sera faite entre le budget général et les budgets de la Régie EAU et ASSAINISSEMENT.

Coût estimatif des travaux :

<i>Libellé</i>	<i>Montant HT en euros</i>
Travaux	<b>296 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre	<b>25 000 €</b>
SPS, Bureau de contrôle	<b>8 000.00 €</b>
Aléas, imprévus	<b>10 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>339 000 €</b>

Les subventions attendues sur ce projet sont :

- DETR (constructions et aménagements publics, projets de développement économique et social et maintien des services à la population en milieu rural)
- P@C25 (Volet A – Axe 3) : soutien aux projets territoriaux

Il est précisé que le plan de financement évoluera au fur-et-à-mesure de la conception du projet.

### ☞ Discussions / réactions

- *Christian DROUVOT s'interroge sur le montant des travaux : initialement, l'enveloppe était de 80 000 €. Bruno BEAUDREY explique que l'enveloppe a été revue suite à l'évolution du projet pour intégrer les autres services (secrétariat et comptabilité des communes, MSAP, ...). Il précise que le budget eau/assainissement versera une participation proportionnelle à la surface occupée.*

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide le projet et le montage financier des travaux d'aménagement des locaux intercommunaux de l'Isle sur le Doubs
- Autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre

**Votants : 55   Exprimés: 52   Pour : 52   Abstention : 3   Contre : 0**

## **12. GEMAPI : avenant à la convention avec l'EPTB**

Emmanuel SPADETTO, vice-Président, rappelle que la CC2VV a pris la compétence GEMAPI le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le but était d'exercer la compétence à l'échelle des bassins versants de l'Ognon (*avec transfert au SMAMBVO*) et du Doubs (*avec transfert à l'EPTB Saône et Doubs*).

Depuis cette date, et dans l'attente de la révision des statuts de l'EPTB, l'exercice de la compétence se faisait par le biais d'une convention.

Il est nécessaire aujourd'hui de prolonger cette convention par le biais d'un avenant, le temps de formaliser l'adhésion définitive des EPCI à l'EPTB

L'EPTB propose d'adhérer sur la base des statuts existants, moyennant une contribution.

L'objectif recherché est de décider conjointement avec tous les adhérents d'un projet partagé sur les missions de l'EPTB, ses futurs statuts et son financement.

Les modalités d'adhésion, pour notre EPCI seraient les suivantes :

- Contribution statutaire forfaitaire de 0,25 € par habitant pour les populations des communes riveraines du Doubs), soit 7 075 habitants => 1 768,75€
- Pour permettre la mise en œuvre des actions concrètes en matière de GeMAPI, conventionnement pour 6 ans, avec contribution complémentaire si les projets le nécessitent

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la CC2VV et l'EPTB Saône et Doubs
- Décide d'adhérer à l'EPTB Saône et Doubs

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

## **13. Mise en place du temps partiel et fixation des modalités d'application**

Laurent TOURTIER, vice-président, rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation (qui ne peut être inférieure à un mi-temps), est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instituer le temps partiel au sein de la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

## 14.Ressources Humaines : Renouvellement d'un contrat en CDD

André PARROT, vice-Président en charge des Ressources Humaines, indique à l'assemblée que le contrat du chargé de mission économie arrive à échéance le 31 mars prochain.

Il rappelle que ce dernier a notamment pour mission :

- L'accompagnement des porteurs de projets
- La réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'actions concernant la redynamisation du commerce et de l'artisanat des bourgs-centre,

Le financement du poste par l'Etat (fonds FNADT) se fait à hauteur de 50 % pendant 3 ans

Il est proposé de renouveler le contrat du chargé de mission économie, pour une durée de 2 ans, dans les mêmes conditions.

Après délibération, le conseil communautaire décide de renouveler le contrat CDD du chargé de mission économie, pour 2 ans, dans les mêmes conditions, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

## 15.Ressources Humaines : Modification de postes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30 h, à compter du 01/03/2020
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26 h, à compter du 01/03/2020
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h pour la Régie EAU et ASAINISSEMENT, à compter du 24/02/2020

Délibération adoptée avec :

**Votants : 55   Exprimés: 54   Pour : 54   Abstention : 1   Contre : 0**

## 16.Ressources Humaines : Adhésion au service de missions temporaires du CDG25

Le Président expose au conseil que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu, donne son accord et autorise le Président en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

**Votants : 55   Exprimés: 54   Pour : 54   Abstention : 1   Contre : 0**

## 17.Modification du règlement d'aide aux entreprises

Alain ROTH, vice-Président, précise à l'assemblée qu'actuellement, notre Règlement d'Intervention permet d'apporter une subvention aux professionnels de santé conventionnés, pour leur projet médical.

Cette aide est de 5% des dépenses éligibles, avec un plafond de 5 000 €.

Depuis plusieurs mois, des discussions ont lieu afin d'augmenter le montant de plafond pour les professionnels de santé. Il conviendrait donc de rédiger une nouvelle fiche au règlement d'intervention, précisant les critères d'attribution.

*Les propositions suivantes sont soumises au conseil :*

**Opérations éligibles :** acquisition ; construction ; réhabilitation ; Extension

**Nature de l'aide :** subvention

**Type de bénéficiaires éligibles et montants de l'aide :**

Pour une installation seule, dans un cabinet individuel (médecin généraliste et spécialiste uniquement) :

5 % des dépenses éligibles, avec un plafond de 5 000 €.

Les médecines alternatives ne sont pas éligibles en cas d'installation seule, mais sont éligibles en cas d'installation en maison de santé pluridisciplinaire

Pour une Installation groupée, mais hors Maison de santé pluridisciplinaire (ex : 2 kinés ou 2 infirmiers qui s'installent dans le même bâtiment, mais sans médecin généraliste)

10 % si 2 professionnels, plafonné à 10 000 €

15% si 3 professionnels, plafonné à 20 000 €

20% si 4 professionnels et plus, plafonné à 30 000 €

Pour une installation en Maison de Santé Pluridisciplinaire

20% si le nombre de professionnels se situe entre 3 et 5, plafonné à 30 000 €

30% si le nombre de professionnels est supérieur à 5, plafonné à 40 000 €

Des conditions particulières sont applicables pour les MSP :

\* avoir au minimum 2 médecins généralistes

\* Avoir un projet de santé

\* Être en zone déficitaire

\* avoir un accord préalable de l'ARS

\* être en cohérence avec le contrat local de santé

\* être en cohérence avec le SDASP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte de modifier le Règlement d'Intervention « Aide à l'Immobilier d'Entreprises » commune précisé en séance,

- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

## 18. Commune de Rang : Fonds de concours pour travaux de rénovation voirie ZAE

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes doit rénover la voirie de la ZI de Rang car celle-ci est très dégradée et n'est pas adaptée au gabarit de circulation dans la zone.

Un équivalent de 10 450 € est « récupéré » annuellement, par le biais des attributions de compensation, pour le renouvellement de cet équipement public.

Or il s'avère que le coût du projet, subventions déduites, est de l'ordre de 500 000€. Le ratio (20 000 € pour une durée de vie de 25 ans), est donc 2 fois plus élevé que le montant que nous allons chercher par le biais des AC.

La commune de Rang a émis le souhait de participer financièrement à ce projet, à hauteur de 100 000€. Elle a pris une délibération en ce sens le 10 février 2020.

Afin d'éviter de modifier les AC dans un délai très contraint, le Président propose à l'assemblée que la commune de Rang participe aux travaux par le biais d'un fonds de concours dans les conditions décrites ci-dessous :

. Les fonds de concours peuvent servir à financer la réalisation ou la réhabilitation (investissement) ou l'entretien (fonctionnement) de tout équipement, dont la voirie.

. Le maître d'ouvrage (la CC2VV) finance obligatoirement directement au moins 20 % des travaux (1111-10 CGCT).

. Le fonds de concours servant à financer une opération d'investissement doit être amorti par la commune.

. Il requière la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de Rang.

### ☞ Discussions / réactions

➤ **Christian DROUVOT s'interroge sur le tracé concerné par les travaux**  
**Il s'agit du linéaire entre l'autoroute et la plateforme APRR.**

➤ **Remy NAPPEY émet un doute sur le fait que la commune de Rang puisse se prononcer sur l'attribution d'un fond de concours avant le renouvellement électoral.**  
**Georges GARNIER répond que de toute façon, la CC2VV ne doit pas refuser un fonds de concours émanant d'une commune.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte un fonds de concours de 100 000 € (cent mille euros) de la part de la commune de Rang pour participation aux travaux de rénovation de la voirie de la ZAE de Rang

**Votants : 55    Exprimés: 45                  Pour : 33    Abstention : 9                  Contre : 12**

## 19. Protocole de partenariat pour le Contrat de canal du Rhône au Rhin

Le sujet est présenté à l'assemblée par Laurent TOURTIER, vice-Président en charge du tourisme.

La Région Bourgogne-Franche-Comté entend faire du réseau de ses voies navigables une destination touristique fluviale majeure en France et en Europe. Dans ce cadre, elle souhaite étendre le dispositif « contrat de canal » préexistant en Bourgogne à l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et notamment sur la partie nord du contrat de canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs).

L'objectif des contrats de canal est de pouvoir structurer et dynamiser les canaux comme destination écotouristique, basée sur des activités sur et autour de l'eau (rives), communément appelé tourisme fluvestre ; le tourisme fluvial en est un aspect important, mais les projets peuvent aussi concerner d'autres activités comme l'itinérance pédestre, le cyclo, la pêche et d'autres services liés (hébergement, restauration, activités culturelles et de loisirs...).

Concernant le contrat de canal du Rhône au Rhin / Vallée du Doubs, douze intercommunalités et trois départements sont concernés par la démarche. Le potentiel de la vallée du Doubs est fort (paysages et villes à forte valeur patrimoniale) et cette dernière constitue l'une des plus belles portions de l'Eurovéloroute 6 reliant Nantes à Budapest. Le développement d'une offre structurée en matière d'itinérance touristique dans la Vallée du Doubs, autour des territoires situés le long de cet axe, permettrait ainsi de pouvoir valoriser et renforcer l'attractivité de cette destination.

Afin de pouvoir coordonner la démarche entre les différents acteurs, il est proposé de signer un protocole de partenariat permettant de déterminer le rôle et le périmètre d'intervention de chacun, afin d'aboutir à l'élaboration du contrat de canal (diagnostic et programmation) puis à une contractualisation sur 5 ans.

Dans le cadre de la concertation préalable à la signature du protocole de partenariat, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte la coordination et l'animation du projet de contrat de canal.

Par ailleurs, la démarche pourra être financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté, les Départements du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort, ainsi que par VNF Rhône Saône. Le reste à charge sera porté par les intercommunalités, selon le plan de financement figurant dans le protocole présenté en séance.

L'exposé entendu et après délibération, le conseil communautaire :

**VALIDE** le protocole de partenariat pour l'élaboration d'un Contrat de Canal du Rhône au Rhin (Vallée du Doubs), ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit protocole de partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le financement d'un poste de chargé de mission Contrat de Canal (catégorie A) sur 2 ans,

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**Votants : 55   Exprimés: 54   Pour : 54   Abstention : 1   Contre : 0**

## 20. Cession de fonds de M. SAUTOT à la SAS Boucherie SAUTOT

Le Président rappelle à l'assemblée que la CC2VV est propriétaire de locaux commerciaux à Rougemont (sis 5 place du marché et cadastrés AL 370).

Ces derniers sont actuellement loués à M. Stéphane SAUTOT pour son activité de boucherie – charcuterie - traiteur. Monsieur Stéphane SAUTOT souhaite céder son fonds de commerce au profit de la SAS BOUCHERIE SAUTOT dont il est l'associé unique. L'activité exercée restera la même.

Conformément à l'article 13 du bail commercial signé le 1<sup>er</sup> mars 2016, le bailleur (la CC2VV) doit donner son accord pour que le preneur (M. SAUTOT) puisse céder son droit au bail à un successeur (la SAS BOUCHERIE SAUTOT) ; successeur qui deviendra donc notre nouveau locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise M. Stéphane SAUTOT à céder son droit au bail à la SAS BOUCHERIE SAUTOT, qui deviendra ainsi le nouveau locataire de la CC2VV, dans la mesure où l'activité exercée reste la même

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

## 21. Convention ADIL 2020

---

André PARROT, vice-Président, présente le sujet à l'assemblée.

Il rappelle que, depuis octobre 2016, le PETR a mis en place avec les communautés de communes un partenariat avec l'ADIL du Doubs.

Ce partenariat consiste à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour sensibiliser, informer et conseiller les particuliers dans la rénovation énergétique des logements et plus généralement sur la transition énergétique dans le secteur résidentiel.

Les bilans annuels de ce dispositif montrent tout l'intérêt de ce partenariat qui répond à un besoin des habitants.

Le PETR et les communautés de communes souhaitent donc maintenir, pour 2020, un partenariat avec l'ADIL du Doubs.

Afin de mettre en place ce dispositif, le PETR mutualise l'action sur le Doubs central en conventionnant avec l'ADIL pour fixer le plan d'action à l'échelle du territoire d'une part et en conventionnant avec les communautés de communes pour fixer les modalités d'intervention d'autre part.

Une réunion de bilan et de lancement doit être proposée aux communautés de communes en début d'année.

M. PARROT propose à l'assemblée une nouvelle convention avec l'ADIL, pour un coût de 43 750 € avec un financement de 50% par ADEME/Région/Département ; le reste à charge maximum pour le PETR étant de 21 875 €.

Le programme d'action reprend la base de ce qui avait été réalisé en 2019 en ajoutant des permanences ainsi que des actions à destination des entreprises de plus de 50 salariés et des animations spécifiques sur les énergies renouvelables.

Le coût de ce dispositif pour le Doubs central serait pris en charge par le PETR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**ACCEPTE** que le PETR poursuive cette opération,

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat entre le PETR et les communautés de communes dont un modèle est annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président à signer cette convention de partenariat

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

## 22. Mise à disposition d'agents communaux au service « jeunesse »

---

M. Alain PASTEUR, vice-Président, rappelle à l'assemblée qu'avant l'harmonisation de la compétence « activités extra scolaires » et pendant l'année 2019, année de transition, les Communes de l'Isle sur le Doubs et d'Arcey, géraient la gestion des Centres de Loisirs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence « activités extrascolaires » a été harmonisée et la CC2VV est seule compétente.

Ainsi c'est elle qui organise les centres présents sur le territoire et budgétise les dépenses liées.

Le choix du prestataire unique pour l'organisation des Centres de Loisirs sur la CC2VV (les Francas du Doubs), s'est fait en septembre 2019.

Cependant, pour assurer la continuité des services et en accord avec Les Francas du Doubs, il a été décidé, pour les secteurs de L'Isle-sur-le-Doubs et Arcey, de recourir à des agents communaux pour l'entretien des locaux et la préparation des repas.

En fin d'année, les Communes factureront à la CC2VV les heures passées à l'entretien et/ou à la préparation des repas, au coût de revient réel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**VALIDE** la prise en charge par la CC2VV des prestations d'entretien des locaux et / ou à la préparation des repas ;

**AUTORISE** le Président à rembourser aux communes concernées le coût induit par ces prestations

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

### **23. Service secrétariat/comptabilité des communes : Facturation au Syndicat scolaire de Pays-de-Clerval**

Alain PARROT, vice-Président, indique à l'assemblée que la CC2VV va faire appel au service de missions temporaires du Centre de Gestion du Doubs afin d'avoir un agent administratif en renfort pour le secrétariat et la comptabilité des communes et syndicats, pour une période de 3 mois dans un premier temps.

Cet agent sera recruté à mi-temps, soit 17 h 30 par semaine.

Il sera mis à disposition du Syndicat scolaire de Pays-de-Clerval, dont l'activité connaît un fort développement, pour une partie de son temps de travail.

Les heures dévolues au renfort du Syndicat scolaire seront facturées à ce syndicat au coût réel de l'agent (salaires, charges et frais de gestion CDG 25) à chaque fin de mission.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à refacturer les heures de l'agent mis à disposition du Syndicat scolaire de Pays-de-Clerval, aux conditions fixées ci-dessus.

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

### **24. Marché captif d'achat d'énergie au gymnase de Pays-de-Clerval**

Jacky BOUVARD, vice-Président, explique à l'assemblée que l'espace sportif des Isles du Doubs est raccordé à la chaufferie bois du collège par un réseau de chaleur. C'est donc la chaufferie du collège qui fournit l'énergie primaire nécessaire au chauffage du gymnase.

La vente de cette énergie primaire se fait par le biais d'un marché captif de fourniture de chaleur entre la CC2VV et le Conseil Départemental du Doubs. Le premier marché captif avait pris effet le 1er janvier 2013 pour une durée de 4 ans. Il a donc pris fin le 31 décembre 2016. Les paiements pour les années 2017 et 2018 se sont fait sur facture. Il convient de renouveler le marché captif pour 3 ans (2020, 2021 et 2022).

Ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique.

Le montant annuel dû par la Communauté de Communes correspond à la consommation annuelle du gymnase multipliée par le prix de revient moyen TTC du MWh pour le Département du Doubs.

Le prix de revient moyen du MWh est indexé sur le prix d'achat du MWh fuel à hauteur de 20% et du prix d'achat du MWh plaquettes bois à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer le marché captif d'achat d'énergie avec le Conseil Département du Doubs

**Votants : 55   Exprimés: 55   Pour : 55   Abstention : 0   Contre : 0**

## 25. Renouvellement de la carte d'achat à la Caisse d'Epargne

---

Le Président informe l'assemblée que, pour faciliter les achats de biens et de services de fonctionnement (notamment les achats en ligne), et afin de diminuer le nombre de mandatements et régler les fournisseurs rapidement, la CC2vVV dispose d'une « Carte Achat Public » à la Caisse d'Epargne.

Cette carte de crédit est sous la responsabilité du Directeur des Services et peut-être mise à la disposition des agents en cas de besoin.

L'engagement de trois ans arrivant à terme, il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat. Le coût est de 20 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer le réengagement de la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne, pour 3 ans, **AUTORISE** un plafond annuel maximum de 24 000 € (vingt-quatre mille euros)

**Votants : 54   Exprimés: 54   Pour : 54   Abstention : 0   Contre : 0**

## 26. STATUTS CC2VV : compétence optionnelle « création et gestion de Maison de Service Au Public (MSAP) et Objectif Emploi

---

Le Président rappelle à l'assemblée que la CC2VV exerce les compétences suivantes, dans le cadre de ses compétences optionnelles et pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

1. *La protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*
2. *La politique du logement et du cadre de vie ;*
3. *La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.*

Il indique que, dans le cadre du projet de labellisation Maisons France Services des MSAP de l'Isle sur le Doubs, Pays-de-Clerval et Rougemont, via un portage intercommunal, il a rencontré le Secrétaire Général du Préfet du Doubs.

Le Préfet du Doubs a confirmé les échanges initiés lors de ce rendez-vous, à savoir :

« Dans le cadre du projet de reprise de la compétence « création et gestion des maisons de services au public » par la Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes, les labels actuellement accordés aux Maisons de Services au Publics (MSAP) de Pays-de-Clerval, Rougemont et l'Isle sur le Doubs pourront être transférés à notre collectivité dès lorsqu'elle exercera pleinement cette compétence »

Il est rappelé que les services proposés dans le cadre de cette compétence couvriront des aides en matière :

- De retraite, de formation, de justice, de prévention santé, de logement, mobilité, de services numériques, de permanences DGFIP et d'accompagnement et d'orientation des demandeurs d'emploi

Il est donc nécessaire que la CC2VV prenne la compétence optionnelle « Création et gestion des MSAP » et « Objectif Emploi » dans les plus brefs délais, en accord avec ses communes membres, qui devront voter à la majorité qualifiée. L'objectif est que la CC2VV soit compétente, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Il indique à l'assemblée que, d'ici là, un comité de pilotage sera créé afin de travailler sur le sujet en y associant étroitement les bourgs centres.

## Discussions / réactions

- Le président demande à l'assemblée si des personnes sont d'ores et déjà intéressées pour faire partie de ce comité de pilotage.
- Un groupe de personnes se dit déjà intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

**DECIDE** de prendre la compétence optionnelle « création et gestion de Maison de Service Au Public (MSAP) » et « Objectif Emploi »

**CHARGE** le Président de solliciter les communes qui disposeront de 3 mois pour se prononcer sur cette prise de compétence

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Votants : 54   Exprimés: 54   Pour : 54   Abstention : 0   Contre : 0**

## **27. Compétence MSAP- Objectif Emploi : demandes de subventions au titre du FSE et au titre de la politique « inclusion sociale » du Département**

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa prochaine prise de compétence MSAP-OE (délibération 2020/31), la CC2VV doit déposer deux dossiers de subvention :

- un dossier de subvention au titre du Fond Social Européen, programmation 2014-2020, axe prioritaire 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion, objectif thématique « Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus éloignés au travers de l'instauration d'un véritable droit au parcours renforcé, individualisé et coordonné vers l'emploi ».
- un autre dossier de subvention au titre de la politique « inclusion sociale » du Département du Doubs.

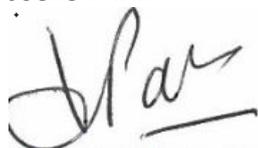
M. le Président rappelle les éléments financiers liés à ce service et présente le plan de financement.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire est prévu le 12 mars prochain (lieu à définir)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 22h00.

**A Pays de Clerval, le 4 mars 2020**

Le secrétaire de séance,  
Joëlle PAHIN



Le Président,  
Bruno BEAUDREY

